Informations de base

1995/2065(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Coopération au développement: complémentarité entre la politique de la Communauté et celle des États membres **Subject** 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	DEVE Développement et coopération	MCGOWAN Michael (PSE)	21/06/1995
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/05/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0160	Résumé
12/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/12/1996	Vote en commission		Résumé
18/12/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0028/1997	
20/02/1997	Débat en plénière		
21/02/1997	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2065(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/06604

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0028/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0004	18/12/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0074/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0172-0178	21/02/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0160	03/05/1995	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(1995)0700	15/12/1995	

Coopération au développement: complémentarité entre la politique de la Communauté et celle des États membres

1995/2065(COS) - 03/05/1995 - Document de base non législatif

-OBJECTIF : la présente communication fait le point sur la situation prévalant en matière de complémentarité CE/Etats membres en matière de coopération au développement et présente un certain nombre de propositions destinées à garantir cette complémentarité. -CONTENU : Dans sa communication, la Commission demande que la complémentarité entre la politique de développement de la Communauté et celle des Etats membres soit assurée grâce à différents mécanismes de coordination. Il faut que les politiques CE et des Etats membres en matière de développement s'inspirent d'objectifs communs et que ces objectifs soient traduits en mesures communes, évaluée conjointement. A cet égard, la Commission précise qu'un certain nombre de ces mécanismes ont été mis en oeuvre ces dernières années mais fonctionnent de façon ponctuelle. Elle estime dès lors qu'un dispositif plus structuré devrait être défini et que les politiques sectorielles devraient être réactualisées afin d'assurer une meilleure coordination sur la plan de la programmation des actions et de leurs évaluations. Elle recommande, dès lors : .au Conseil de définir ou d'actualiser des politiques sectorielles afin d'orienter la Communauté et les Etats membres dans la pratique de leur coopération au développement, de convenir de prioritiés communes et que certains pays ou régions fassent l'objet d'une analyse commune avec l'adoption de solutions mutuellement acceptables; .aux Comités (MED, ALA, FED) d'établir des programmes nationaux et régionaux s'inspirant d'informations recueillies sur le terrain; .aux pays en développement d'instituer une coopération et une coordination accrue dans la mise en oeuvre des actions nationales et communautaires; .aux groupes d'experts d'établir un suivi des actions entreprises et d'évaluer conjointement les résultats obtenus. Parallèlement, la Commission précise tous les domaines sur lesquels devraient porter cette coordination : .En matière prospective, elle précise notamment la nécessité de renforcer les mécanismes existants afin de mieux associer les Etats membres; .Dans les pays ACP, le document de programmation sur l'élaboration des actions à mettre en oeuvre devrait être défini en concertation avec les représentants des Etats membres dans les pays concernés. Cette coopération pourrait être également étendue au niveau du comité de programmation par la prévision d'une discussion préparatoire à l'élaboration du programme indicatif de l'assistance communautaire. Pour ce faire, une information transparente allant de la Commission vers les Etats membres et vice et versa devrait être instaurée. .Dans les pays méditerranéens et les pays ALA, des mécanimes devraient être mis en place pour renforcer la coordination dans la préparation des travaux pour tout l'éventail de la coopération existants. .En matière d'évaluation, des évaluations conjointes CE/Etats membres des actions entreprises devraient être réalisées (un programme d'action sera élaboré par la Commission pour les prochaines années).

Coopération au développement: complémentarité entre la politique de la Communauté et celle des États membres

1995/2065(COS) - 21/02/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Michael McGOWAN (PSE, RU), le Parlement européen considère que l'incapacité de l'Union à mettre en oeuvre la complémentarité des politiques de ses Etats membres et celle de l'UE est un échec politique pour la Communauté. Il estime que cette incapacité est d'abord due à un manque de volonté politique et s'explique par des difficultés de progresser sur le plan de la PESC et un délaissement des objectifs de la coopération au développement. Estimant que les valeurs de la politique de développement confèrent à l'UE une véritable identité et une reconnaisannce sur la scène mondiale, il se prononce pour une amélioration de la coordination non seulement en ce qui concerne l'articulation des

actions de l'Union mais aussi de celles mises en oeuvre au plan national afin d'assurer une cohérence globale de l'action extérieure de l'UE. Considérant que le contrôle démocratique des dépenses passe obligatoirement par une budgétisation du FED, la Parlement insiste pour que le caractère communautaire de l'aide soit plus visible, en particulier parce que la Communauté est (et de loin) le plus grand bailleur de fonds du monde en ce qui concerne le développement. Il considère en particulier que cette coordination s'impose pour réduire le commerce des armes dans le monde. Il met également l'accent sur la nécessité d'une coordination accrue entre les Etats membres et l'Union en matière d'aide, de façon à éviter les doubles emplois au niveau national et européen. Enfin, considérant qu'il est nécessaire de rechercher un soutien politique et public accru en Europe, il propose une série d'initiatives "institutionnelles", telles que : -l'invitation de membres du Conseil à des réunions de la commission du développement du Parlement européen, -la prévision d'un débat au sein de cette commission avant et après chaque Conseil "Développement", -la prévision d'un statut d'observateur pour la commission du développement à chaque réunion du Conseil "Développement", -la prévision de questions-réponses Conseil-Commission à chaque réunion de la commission du PE, -l'invitation de membres des parlements nationaux à certaines réunions de la commission, -la prévision, au cours de chaque session de la commission, d'un débat d'une demi-heure consacré à l'audition des ONG.